


Les actes relevant du champ de pratique élargi du pharmacien au Canada

 Adopté sur le territoire

 En attente de la mise en œuvre de la législation, des règlements ou des lignes de conduite

 Non adopté

Champ de pratique du pharmacien

Province/territoire

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	NWT	YT	NU
Renouveler des ordonnances d'urgence													
Renouveler/prolonger des ordonnances				⁴									
Changer la posologie/préparation d'un médicament													
Faire des substitutions thérapeutiques						⁷				¹¹			
Service d'ordonnance pour affections bénignes		¹											
Prescrire un traitement par médicament d'ordonnance			²		⁵	²	⁹	²	²				
Demander et interpréter des tests de laboratoire			³						¹⁰				
Faire des injections			³		⁶	⁸							
Techniciens en pharmacie réglementés			³										

1. AB: les pharmaciens albertains ont des pouvoirs d'ordonnance additionnels et peuvent donc prescrire certains médicaments (selon la liste « Schedule F»), y compris ceux pour le traitement d'affections mineures.

2. SK, QC, NS & PEI: seulement dans le cadre d'une évaluation et prescription, dans le cas d'affections mineures

3. SK: projet de loi présenté, exécution prévue d'ici l'automne 2015

4. MB: dans le cadre de la « continuité des soins », conformément à l'article 122 du règlement découlant de la Loi sur les pharmacies

5. ON: seulement l'ordonnance de certains produits pharmaceutiques destinés à l'abandon du tabagisme

6. ON: administration du vaccin contre la grippe aux patients de 5 ans et plus et d'autres injections et inhalations aux fins de démonstration et d'éducation

7. QC: en cas de rupture d'approvisionnement

8. QC: aux fins de démonstration seulement

9. NB: adaptation d'ordonnances, prescription en cas d'urgence, prescription d'un médicament sans ordonnance, ou dans le cadre d'une pratique en collaboration

10. PEI: la mise en œuvre s'effectuera suivant la formation des pharmaciens et l'établissement de normes de pratique

11. NL: médicaments hors pharmacopées seulement dans le cas de substitutions génériques